

## CONVENTION DE PARTENARIAT



THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE  
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Représenté par Madame Françoise TENENBAUM  
Vice-présidente  
Du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon,  
CS 73310- 21033 DIJON CEDEX  
Ci-après dénommé "LE PARTENAIRE", d'une part,  
ET

Raison sociale de l'entreprise : **CDN -Théâtre Dijon Bourgogne**  
SCOP SARL à capital variable  
Numéro de SIRET : 515 920 171 00037 – Code APE 9001Z  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR 0751592017100037  
Numéros de Licences : 1-1061666 – 2-1061667 – 3-1061668  
Adresse : 23 rue Courtepée – BP 72936 – 21029 DIJON Cedex  
Téléphone : 03 80 68 47 47 – Télécopie : 03 80 68 47 48  
Représenté par : Benoît LAMBERT, en qualité de **Directeur**  
Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR", d'autre part,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Théâtre Dijon Bourgogne, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, organise trois représentations du spectacle **Deux Pierres** de Michel Laubu, mise en scène Michel Laubu avec Michel Laubu, avec la possibilité d'une rencontre après la représentation :

- **Au Centre Socio-culturel de Fontaine D'ouche :**  
**Le Mercredi 01 octobre 2014 à 17h30**
- **Au Centre Social Balzac:**  
**Le Vendredi 03 octobre 2014 à 17h15**
- **Au Centre Social des Bourroches:**  
**Le Samedi 04 octobre 2014 à 18h**

avant le début de la représentation pour le montage et l'installation et 1H30 après la représentation pour le démontage. Une petite salle attenante ou à proximité pourra servir de loge pour 2 personnes.

LE PARTENAIRE s'engage à :

- Respecter la jauge préétablie avec l'organisateur.
- Organiser un fléchage, si nécessaire, pour guider le public jusqu'à la salle de représentation.
- Faire figurer le logo de l'ORGANISATEUR sur ces outils de communication.
- Communiquer le nombre de réservations effectuées, **5 jours avant la date de la représentation.**

#### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à tenir à la disposition de l'ORGANISATEUR : une salle de spectacle de chaque centre social ainsi qu'un bureau à côté pour faire office de loge, aux dates indiquées ci-dessus, selon les indications suivantes :

- La salle prévue sera mise à disposition pour une visite technique à la date convenue avec l'ORGANISATEUR.
- Les dimensions de la salle doivent être de 8m x 10m pour accueillir le dispositif du spectacle (4m x 2m sur 40 cm).
- Le lieu de représentation sera mis à disposition vidé de tous ses éléments et en ordre de marche et ce 2h00

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE  
L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Fournir le spectacle entièrement monté et assumer la responsabilité artistique des représentations.
- Assurer, en qualité d'employeur : les rémunérations, les défraiements, les charges sociales de son personnel les obligations fiscales comprises ainsi que **tous droits d'auteurs**.
- Assurer et prendre en charge le transport aller et retour de son personnel et du décor.
- Fournir avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Accompagner le partenaire dans l'organisation de l'événement et être présent à chaque représentation pour faire le lien avec l'équipe artistique.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

**L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'annuler la représentation si le nombre de 10 spectateurs n'est pas atteint.**

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le PARTENAIRE s'engage à remplir le formulaire d'engagement d'achat de places, ci-joint, sur un ou deux spectacles du TDB de la saison 14-15 aux conditions tarifaires indiquées ci-dessous.

**Chaque centre social s'engage à acheter :**

- **20 places à 7 euros soit 140 euros, CENT QUARANTE EUROS**

A l'issue de la représentation, l'ORGANISATEUR facturera au PARTENAIRE, le montant des places indiqué dans le formulaire d'engagement.

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION  
PRESSE

Le spectacle ne pourra être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sur quelque support que ce soit, connu ou inconnu à ce jour, sans l'accord écrit préalable de l'auteur et du PRODUCTEUR.

Le PARTENAIRE s'engage à prévenir en amont l'ORGANISATEUR de la présence éventuelle de journalistes ou photographes (sous réserve de l'accord des artistes)

ARTICLE 6 - ANNULATION DU CONTRAT

La convention sera considérée comme nulle et non avenue et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité, au cas où la présente convention serait empêchée par un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits qui ne peuvent être empêchés par les co-contractants tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait de la mise à disposition de la salle dans les conditions énoncées à la date d'exécution de la

ARTICLE 7 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Fait à Dijon, le .....**2.3.SEP. 2014**  
En deux exemplaires originaux

L'ORGANISATEUR

**Benoît LAMBERT**

Directeur



LE PARTENAIRE

**Françoise TENENBAUM**

Vice-présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale  
de la Ville de Dijon



**THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE**

Nouveau Théâtre de Bourgogne

BP 72936 - 21000 DIJON

Tel. 03 80 68 47 47 - Fax 03 80 68 47 48

Siret 15 920 171 00037 - 900 1 2 - URSSAF Dijon